

e n toute simplicité

Texte : Stefan Debroux - Photos : Lavinia Wouters

Dire que cela bouge dans le paysage télématique de la police reviendrait à enfoncer une porte ouverte. "Cela se présente bien. Les timbres-amendes ont été supprimés. Pol Office a fait ses maladies d'enfance. Aujourd'hui, la police fédérale dispose également d'une connexion opérationnelle la reliant au système informatique de la justice. Il reste cependant du pain sur la planche comme, par exemple, la déclaration électronique par Internet." Wim Geens, coach national de la télématique, se montre très enthousiaste.

BRUXELLES – Le 31 mars 2006 est une date qui reste gravée dans la mémoire de nombreux policiers. Depuis ce jour, Pol Office Circulation, une nouvelle application de traitement des procès-verbaux, fait souffler un vent nouveau sur le suivi des procès-verbaux de circulation. En même temps, la plateforme Pol Office garantit le transfert automatique des données de la police à la

justice. Et, dernière nouveauté mais non des moindres, la police travaille désormais avec La Poste, un partenaire qui se charge de la gestion des paiements des perceptions immédiates. Aujourd'hui, le citoyen doit payer ses amendes par virement postal ou au comptant; les timbres appartiennent au passé. Bref, une charge en moins pour le citoyen et l'administration policière.

Uniformité pour tous

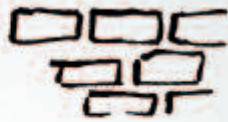
Toutefois, tout ne se passe pas sans encombre. Le commissaire divisionnaire Wim Geens, de la Commission permanente de la police locale, nous l'explique: "Pour l'instant, Pol Office Circulation n'est disponible que pour la police fédérale, plus spécifiquement la police de la route. Par la force des choses, la police locale travaille encore avec la plateforme ISLP¹. Une des conditions pour passer à Pol Office est l'installation d'un nouveau serveur puissant dans les 196 zones. Les serveurs seront livrés au printemps 2007 grâce à un investissement consenti par le biais du fonds de sécurité routière². Ils seront achetés au niveau central avec les licences nécessaires et livrés avec des imprimantes à doubles tiroirs."

Mieux vaut tard que jamais. Mais



"Le citoyen est réticent à déclarer une petite infraction. Espérons que le guichet virtuel améliorera la communication entre la police et la victime"

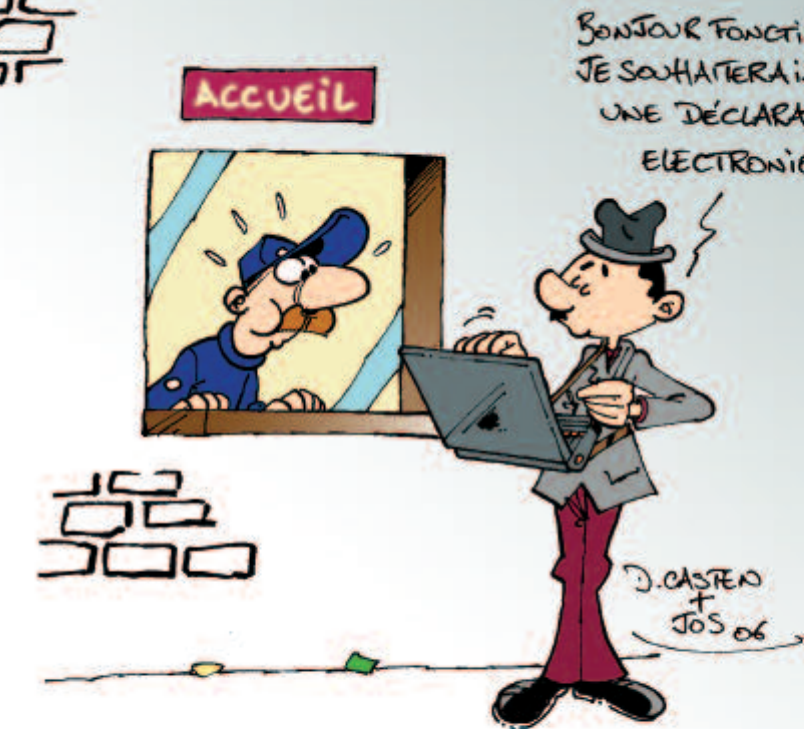
Wim Geens



l'introduction tardive de Pol Office au niveau local comporte également des avantages. "En effet, Pol Office a entre-temps dépassé le stade du prototype. Ceux-ci connaissent inévitablement des maladies d'enfance et des circonstances imprévues. Mais elles disparaissent petit à petit. A partir de 2007, les services de la police locale pourront donc travailler avec le même produit qui fonctionnera sans anicroche. Son utilisation sera incontestablement plus conviviale, surtout sur le plan ergonomique. L'écran de travail sera identique pour tout policier qui se connectera au réseau de traitement des informations opérationnelles, tant au niveau fédéral que local. Tout le monde utilisera progressivement les mêmes applications. Le membre du personnel qui, par exemple, quittera la police de la route pour passer dans une zone de police locale ne tombera pas dans l'inconnu au niveau informatique. Il continuera en effet à travailler dans un environnement qu'il connaît déjà", poursuit Wim Geens.

Le guichet virtuel révolutionnaire

Il y a un an, Wim Geens évoquait, dans un de nos articles, trois événements qui allaient marquer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, d'une part au sein de la police et d'autre part, dans la relation entre la police et le citoyen. L'introduction de Pol Office et la suppression des timbres-amendes sont aujourd'hui effectifs. En ce qui concerne la possibilité offerte au citoyen de déclarer une infraction (mineure) par Internet, plus précisément via le guichet virtuel, les beaux mots d'alors semblent être devenus réalité. Wim Geens confirme: "Grâce aux atouts de la carte d'identité électronique, le guichet virtuel redynamise la fonction de l'accueil policier et donne un nouveau sens au concept de 'police de proximité'. Il offre une solution de remplacement au citoyen



qui se montre de plus en plus réticent à déclarer une petite infraction. Pourquoi se déplacer si les suites réservées à la déclaration sont insuffisantes? Espérons que le guichet virtuel rétablira la communication entre la police de première ligne et la victime. Quoi qu'il en soit, le guichet virtuel ne remplit pas, en lui-même, une fonction d'accueil. Il entre dans le cadre d'un fonctionnement plus large de notre fonction de police de base et vient en complément de la fonction d'accueil actuelle et du travail de quartier."

Et ce beau projet se concrétise. Au 1^{er} janvier 2007, un projet-pilote sera lancé dans cinq zones-tests (Gand, Lommel, Druivenstreek, Bruxelles Ouest et La Louvière). Wim Geens: "Les Belges titulaires d'une carte d'identité électronique et victimes de certaines infractions commises sur le territoire d'une de ces cinq zones-tests, auront la possibilité de dénoncer les faits par Internet. Les trois délits en question sont le vol à l'étalage, le vol de bicyclette et le vandalisme (ex. graffiti). En plus d'offrir une meilleure assistance aux victimes, la déclaration électronique devrait permettre d'obtenir un aperçu plus précis du nombre de faits commis. Aujourd'hui, le 'chiffre

noir', inconnu, de ces formes de criminalité incommodes est important parce que les citoyens déclarent rarement les faits dont ils ont été victimes. La déclaration électronique comblera peut-être cette lacune, permettra certainement de travailler rapidement et encouragera le citoyen à se manifester."

Conformément à la récente déclaration politique du gouvernement, ce projet devrait être rapidement évalué. L'idée est de pouvoir traiter de cette manière et le plus rapidement possible toutes les infractions qui font l'objet d'un procès-verbal simplifié.

Conseil. Les services de la police locale qui souhaitent obtenir des explications relatives à l'introduction de Pol Office ou au projet-pilote 'guichet virtuel' peuvent consulter le site web de la Commission permanente de la police locale, www.policelocale.be/cppl. Ils y trouveront davantage d'informations détaillées, notamment un article rédigé par le coach national de la télématique inséré dans la rubrique 'Downloads'. ✓

⁽¹⁾ *Integrated System for the Local Police*
⁽²⁾ *Fonds alimenté par les amendes des contrevenants. Lire à ce propos l'Infovue 4/2005, pp. 8-9.*